

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE CLUB ENTREPRENEURS « K'ART BAUDOT », REPRÉSENTÉ PAR MADAME GLANDOR CORINNE, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER LA 8^{ème} ÉDITION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « LES NUITS DU SHOPPING », DANS LE CENTRE VILLE DE BASSE-TERRE, À PARTIR DE 20 HEURES 00, LE MARDI 15 NOVEMBRE 2022, JUSQU'AU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 À 14 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 25 Mai 2022, enregistrée sous le numéro 2022-3128, par laquelle le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** », représenté par Madame GLANDOR Corinne la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 8^{ème} édition de la manifestation intitulée « LES NUITS DU SHOPPING », dans le centre-ville de Basse-Terre, à partir de 20 heures 00, le Mardi 15 Novembre 2022, jusqu'au Samedi 19 Novembre 2022 à 14 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** », représenté par Madame GLANDOR Corinne la Présidente, à organiser la 8^{ème} édition de la manifestation intitulée « **LES NUITS DU SHOPPING** », dans le centre-ville de Basse-Terre, **à partir de 20 heures 00, le Mardi 15 Novembre 2022, jusqu'au Samedi 19 Novembre 2022 à 14 heures 00**, selon les dispositions particulières :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU MARDI 15 NOVEMBRE À 20 HEURES JUSQU'AU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 À 14 HEURES 00 :

- Les véhicules venant de la rue Daniel BEAUPERTHUY pourront emprunter la rue PERINON, PEYNIER puis DUMANOIR et PITAT conformément au plan de circulation
- Le Jeudi 17 et Vendredi 18 Novembre 2022 de 18 heures 00 à 00 heures 00, les véhicules circulant sur la rue Daniel BEAUPERTHUY seront déviés la rue Maurice FISSIER.

La Circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules sur les points suivants :

- L'intersection de la rue PEYNIER et rue SCHOELCHER jusqu'à l'intersection SCHOELCHER rue cours NOLIVOS.
- L'intersection de la rue DUMANOIR et rue BAUDOT jusqu'à l'intersection BAUDOT rue Maurice MARIE-CLAIRE.
- L'intersection de la rue DUMANOIR et rue Joseph PITAT jusqu'à l'intersection rue du Docteur CABRE rue Maurice MARIE-CLAIRE.

- **MENTIONNONS :** Durant les horaires d'ouvertures des établissements scolaires et notamment l'école primaire de Saint-Pierre de BOUILLON, la rue Schoelcher sera ouverte à la circulation, le Jeudi 17 et Vendredi 18 Novembre 2022 de 06 heures 00 à 08 heures 30 et de 16 heures 00 à 18 heures 00 inclus.
- Afin de permettre l'évacuation rapide du site en cas de problème de sécurité, aucun CHAPITEAU ne devra être installé à la rue SCHOELCHER.

La mise en place des barrières de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Plan de circulation de la manifestation « K'ART BAUDOT » du Mardi 15 Novembre à 20 heures 00 jusqu'au Samedi 19 Novembre 2022 à 14 heures 00.



Numéro	Noms des rues
1	Rue Maurice MARIE-CLAIRE ———
2	Rue Docteur CABRE et PITAT ———
3	Rue Baudot ———
4	Rue SCHOELCHER ———
5	Rue PEYNIER ———
6	Rue PERINON ———
7	Rue Daniel BEAUPERTHUY ———
8	Rue DUMANOIR ———
9	Joseph PITAT ———

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU DÉFILÉ DES « BWA BWA » LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 À 20 HEURES 00 :

- Conformément au tableau du circuit du défilé, la circulation routière sera interrompue à chaque passage des « BWA BWA ». La régulation de la circulation ainsi que la sécurité des « BWA BWA » seront assurés par l'organisateur.

Plan de circulation « BWA BWA » Jeudi 17 Novembre 2022 à 20 heures 00.



TABLEAU DU CIRCUIT DES « BWA BWA »		
Numéros	Noms des rues	Observations
01	Rue PEYNIER	A CONTRE SENS
02	RUE SCHOELCHER	SENS NORMAL
03	RUE PITAT	SENS NORMAL
04	PASSAGE CICERON	SENS NORMAL
05	COURS NOLIVOS	A CONTRE SENS
06	Maurice MARIE-CLAIRE	SENS NORMAL
07	RUE BAUDOT	CONTRE SENS
08	RUE DUMANOIR	SENS NORMAL
09	RUE PITAT ET CABRE	A CONTRE SENS
10	MAURICE MARIE-CLAIRE	SENS NORMAL
11	RUE BAUDOT	CONTRE SENS
12	RUE DUMANOIR	CONTRE SENS
13	Rue PEYNIER	CONTRE SENS

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA CIRCULATION DU DÉFILÉ DES « GROUPE À PO »
VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 DE 18 HEURES 30 À 20 HEURES 00 :

- Les GROUPES « VOUKOUM ET K'MAWON » prendront le départ dans leurs locaux respectifs et se conformeront au circuit indiqué dans le plan de circulation.
- La sécurité du défilé sera assurée par les organisateurs en lien avec la sécurité des groupes « VOUKOUM ET K'MAWON ».
- À certains endroits notamment à la rue de la République, place Saint-François, rue Saint-François et rue DUMANOIR la circulation sera interrompue momentanément par la sécurité des organisateurs le temps du passage des groupes.

Mentionnons : l'organisateur veillera à chaque passage d'un groupe de retirer et remettre les barrières de sécurité à leur emplacement initial.

Plan de circulation du défilé des « GROUPE À PO » Vendredi 18 Novembre 2022 de 19 heures à 20 heures 00.

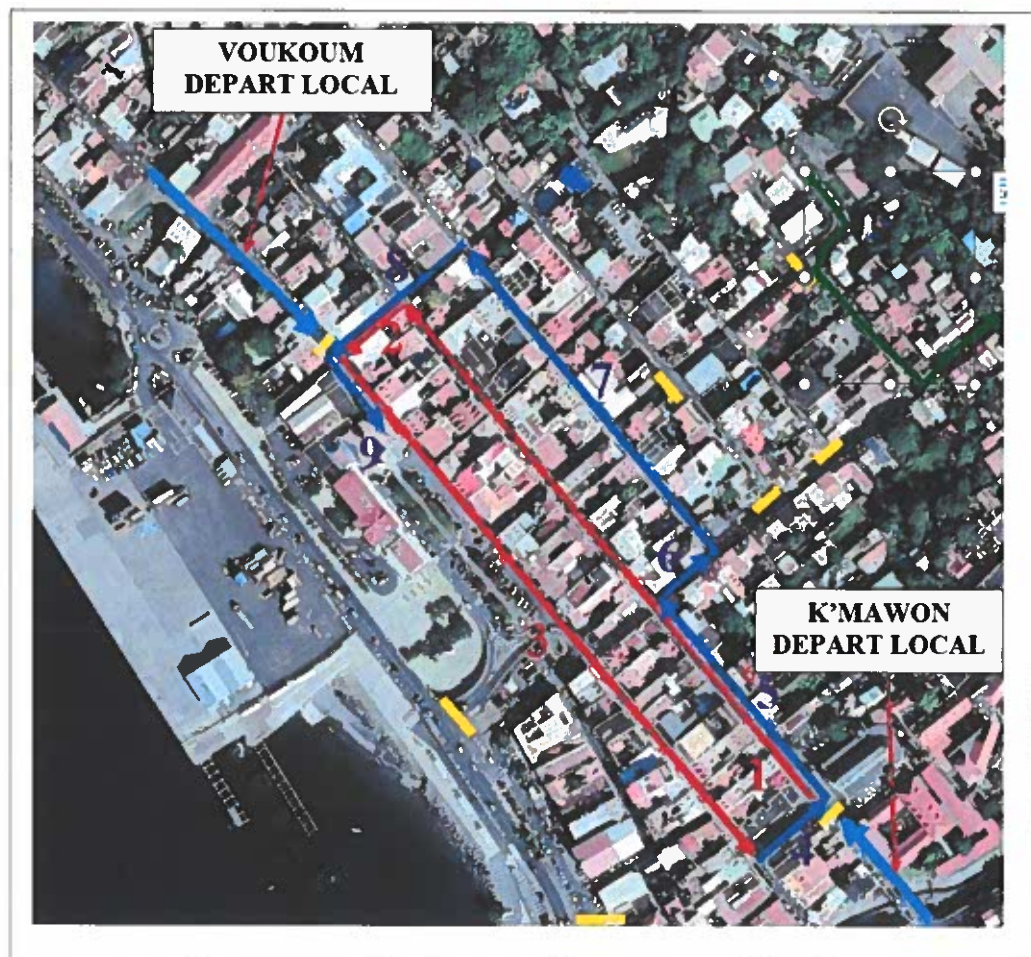


TABLEAU CIRCUIT DU DEFILE DES « GROUPE A PO »		
Numéros	Noms des rues	Observations
01	Parking Cathédrale, rue Docteur Cabre et Joseph PITAT	Arrêts : Equivalenza / Bady Beach/Vision créole
02	Rue DUMANOIR	
03	Rue du Cours NOLIVOS	Arrêt : Mac Donalds
04	Place SAINT-FRANCOIS	
05	Rue Docteur Cabre	
06	Rue Maurice MARIE-CLAIRE	
07	Rue BAUDOT	Arrêt : Liza Fashion/Lewoz/Céline Lingerie/Kaz optique
08	Rue DUMANOIR	
09	Rue du Cours NOLIVOS	
10	Esplanade du Port	

ARTICLE 2 : Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Gourbeyre.

ARTICLE 4 : Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 15 NOV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15 NOV. 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 15 NOV. 2022
Fait à Basse-Terre, le 15 NOV. 2022*

Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire,

André ATALLAH

